

# Règlement Trail Relais Entre Palis et Mégalithes

• **Article 1** : Le Trail Relais « Entre Palis et Mégalithes » est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés en équipe de 4 coureurs ou en individuel, ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non. Ouvert aux juniors (né en 1992 et 1993) sur le circuit en relais uniquement.

• **Article 2** : Le départ de la course se fera le **dimanche 23 octobre 2011 à Saint-Just** (Ille & Vilaine) à la salle des sports à **8h30** pour la course individuelle, et **9h00** pour le relais. Tout concurrent ou équipe en retard ne sera pas chronométré et donc non classé.

• **Article 3** : Chaque concurrent devra fournir une licence sportive FFA en cours de validité ou un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an. L'organisation ne remettra, sous aucun prétexte, un dossard à un concurrent non titulaire du document cité ci-dessus.

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard.

• **Article 4** : Les dossards seront retirés le jour de l'épreuve **à partir de 7h30**, à la salle des sports de Saint-Just.

• **Article 5** : Pré inscriptions jusqu'au **samedi 15 octobre 2011**

⇒ **45 €** par équipe pour le relais (majoration de 5 € après le 15/10, pas d'inscription sur place). Les organisateurs se réservent le droit de ne pas accepter les équipes inscrites après le 15 octobre. La composition des équipes doit être fournie pour que soit validée l'inscription.

⇒ **18 €** pour le parcours 60 km en individuel (majoration de 2 € après le 15/10 et sur place).

• **Article 6** : Pour le relais par équipe, le parcours est divisé comme suit :

- Premier relais de 17 km entre Saint-Just et Renac
- Deuxième relais de 12 km sur Renac
- Troisième relais de 15 km entre Renac et Saint-Just
- Quatrième relais de 16 km sur Saint-Just

Pour le relais, une dernière boucle de 1,5 km se fera par les 4 coureurs de l'équipe. Le chrono ne sera validé que lors de l'arrivée de l'ensemble des coureurs.

La course en individuelle se fera sur le même parcours que le relais (60 km au total) (sans la dernière boucle). Un contrôle par étape sera effectué par l'organisation.

• **Article 7** : Un temps « barrière horaire » sera établie pour les coureurs :

⇒ Pour le 4<sup>e</sup> relais, le départ du dernier coureur sera donné à 15h même si le troisième relayeur est encore en course et donc non arrivé. Chaque coureur fera partie du classement individuel de son relais, mais l'équipe ne sera pas classée.

⇒ Pour le 60 km en individuel : le passage à la salle des sports de Saint-Just (45<sup>e</sup> km) devra impérativement être effectué à 15h au plus tard. Passé ce délai, le coureur sera hors course (remise du dossard obligatoire à l'organisation).

• **Article 8** : Pour le relais, la dernière boucle d'1,5 km se fera impérativement avec l'ensemble de l'équipe. Les temps et places seront pris au passage du dernier coureur. Une pénalité de 10 min sera donnée par coureur manquant.

• **Article 9** : Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route en vigueur et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

• **Article 10** : **Respect de l'environnement**

Toute personne jetant papier ou gobelet en dehors des poubelles installées à cet effet sera mise immédiatement hors course.

• **Article 11** : Des **ravitaillements solides et liquides** sont proposés à la fin de chaque relais, et pour les coureurs individuels au 17<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup> et 45<sup>e</sup> km.

Des ravitaillements liquides pourront être rajoutés le long du parcours en fonction des conditions météorologiques.

**Camel bag ou bidon obligatoire pour les coureurs individuels**

• **Article 12** : La course se fait en partie sur des propriétés privées, qui ne sont pas ouvertes avant et après la course.

L'accompagnement vélo, VTT ou tout autre véhicule est interdit.

• **Article 13** : Les organisateurs ont souscrits à une assurance « responsabilité civile » pour la manifestation. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Les autres participants s'assureront personnellement et prendront sous leur responsabilité tout accident de santé pouvant être dû à la suite directe de l'épreuve.

• **Article 14** : Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

• **Article 15** : La remise des prix se fera à la salle des sports de Saint-Just. Récompense pour les 3 premiers aux scratches masculins et féminins, pour les 3 premières équipes du relais, ainsi que pour la première équipe féminine. Un classement individuel sera établi pour les 4 parcours du relais.

• **Article 16** : En cas de mauvais temps et pour la sécurité de tous, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve ou de modifier son parcours à tout moment.

• **Article 17** : Possibilité de vestiaires avec douches

**Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.**

**Vous devez assistance à toute personne en danger.  
En cas de détresse alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours et qui dispose de moyen radio.**

**Ne laissez pas seule une personne blessée.**